

Commune de **ISCHES**

Carte communale

Rapport de présentation

APPROUVE PAR DCM DU17 MAI 2005...

LE MAIRE



APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 17 MAI 2005

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de SAINT-DIE DES VOSGES



Jean-Pierre TRESSARD


Cap
Environnement

Anne LEBRETON - Pierre REVOL
37, Avenue du Général de Gaulle
54280 SEICHAMPS

Tél.: 03 83 20 36 46 - Fax : 03 83 20 36 51

88, Avenue Salvador Allende
88000 EPINAL

Tél. : 03 29 31 18 65 - Fax : 03 83 20 36 51

email : capenvir @ wanadoo.fr

SIRET : 415 172 048 00019 APE : 742C

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
I - ANALYSE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	6
I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	6
I.2 MILIEU PHYSIQUE	8
I.2.1. Géologie, hydrogéologie	8
I.2.2. Topographie	10
I.2.3. Hydrographie	11
I.2.4. Pédologie.....	12
I.2.5. Climatologie.....	12
I.3 MILIEU NATUREL ET PAYSAGE	13
I.3.1 Les forêts.....	14
I.3.2 Les plateaux cultivés.....	15
I.3.3 Les vallons des différents ruisseaux.....	15
I.3.4. Le village et ses abords.....	16
I.3.5. Les écarts : le hameau de la Fagotière et la Source Claire.....	18
I.3.6. Les données de la DIREN	19
I.4 -DONNEES ARCHEOLOGIQUES	21
I.5 - LE DOMAINE URBANISE	23
I.5.1. La structure du village	23
I.5.2. L'état du bâti.....	25
I.6. SITUATION SOCIO ECONOMIQUE	27
I.5.1. Démographie.....	27
I.6.2. Le parc de logement.....	29
I.6.3. L'agriculture	32
I.6.4. Commerces, services, artisanats.....	34
I.6.5. L'école	34
I.6.5. La vie associative.....	34
I.6.6. Loisir et tourisme	35
I.7. LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	35
I.7.1. La voirie	35
I.7.2. L'alimentation en eau potable.....	35
I.7.3. L'assainissement.....	37
II - OBJECTIFS COMMUNAUX	38

2ÈME PARTIE : DEFINITION DU PARTI D'AMENAGEMENT, ANALYSE DES INCIDENCES ET MESURES PRISES	39
I. DEFINITION DU PARTI D'AMENAGEMENT	40
II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT ET MESURES PRISES	46
CONCLUSION	49
ANNEXE : LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	50

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Isches dans le département des Vosges	6
Illustration 2 : Carte géologique	8
Illustration 3 : Relief et hydrographie	10
Illustration 4 : Les différentes unités biologiques et paysagères.....	13
Illustration 5 : Le plateau cultivé et sur les reliefs, le massif forestier.....	15
Illustration 6 : Le vallon du ruisseau du Haut Fer	16
Illustration 7 : Isches, vue Sud Ouest, depuis la route d'Ainvelle.....	17
Illustration 8 : Isches, vue Sud-Est	17
Illustration 9 : La Source Claire	18
Illustration 10 : Carte des zones sensibles.....	20
Illustration 11 : Carte archéologique.....	22
Illustration : Structure du village et urbanisation.....	23
Illustration 12 : Les vergers à l'arrière des constructions	24
Illustration 13 : La Place de l'Eglise.....	25
Illustration 14 : Etat du bâti d'après document de base ARIM-CAL	26
Illustration 15 : Les activités.....	33
Illustration 16 : Tourisme, alimentation en eau potable et voirie.....	36
Illustration 17 : Le réseau d'assainissement.....	37
Illustration 18 : Les différents secteurs urbanisés.....	40
Illustration 19 : Parti d'aménagement.....	45

PREAMBULE

Isches, commune rurale de 218 habitants, souhaite préserver un cadre de vie agréable, en réhabilitant l'existant et en préservant le patrimoine bâti et paysager, tout en accueillant des constructions nouvelles et une zone d'activité.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Le M.A.R.N.U. (Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme) démarrée en 1997 n'a pas été terminée.

Le Conseil Municipal d'Isches a donc décidé de l'élaboration de la carte communale conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi S.R.U.). Il en a confié l'élaboration au bureau d'études Cap Environnement.

La carte communale a pour objet de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du Code de l'Urbanisme.

Son but est de :

- délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées
- délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (article R124-3)
- délimiter, s'il y a lieu, des secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par sinistre n'est pas autorisée,
- délimiter s'il y a lieu, d'un secteur, réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées

Elle doit respecter les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire :

- Article L 110 : *"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement, les collectivités*

publiques harmonisent, dan le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

- Pour l'article L121-1, les 3 principes :

d'équilibre : les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre l'emploi et l'habitat, éviter les constructions de zones mono fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.

de respect de l'environnement : les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'urbanisation et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Pour répondre à ces différents objectifs l'élaboration de la carte communale d'Isches se décompose selon les phases suivantes :

- **Phase 1 : Analyse de l'état existant et objectifs communaux**, qui comprend l'analyse de la situation actuelle et de sa dynamique, une définition et justification des enjeux, des recommandations, et des illustrations permettant de bien mettre en évidence les atouts, les contraintes, les zones sensibles, les dysfonctionnements...
- **Phase 2 : Définition du parti d'aménagement, analyse des incidences et mesures prises**. Ce travail, réalisé en étroite collaboration avec les élus, doit permettre de proposer, un zonage cartographié sur fond cadastral, un document de synthèse explicitant les objectifs retenus et exposant toute la réflexion ayant abouti à ces choix.

Après validation du parti d'aménagement par la commune, un document présentant un projet de zonage et un rapport de présentation conformément aux articles R 124-1 à R124-3 du code de l'urbanisme a été réalisé et a été soumis à enquête publique.

Le présent document tient compte des modifications de zonage retenues à l'issue de l'enquête publique.

I - ANALYSE DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Isches, village du plateau Sânois à l'écart des grands axes de circulation.

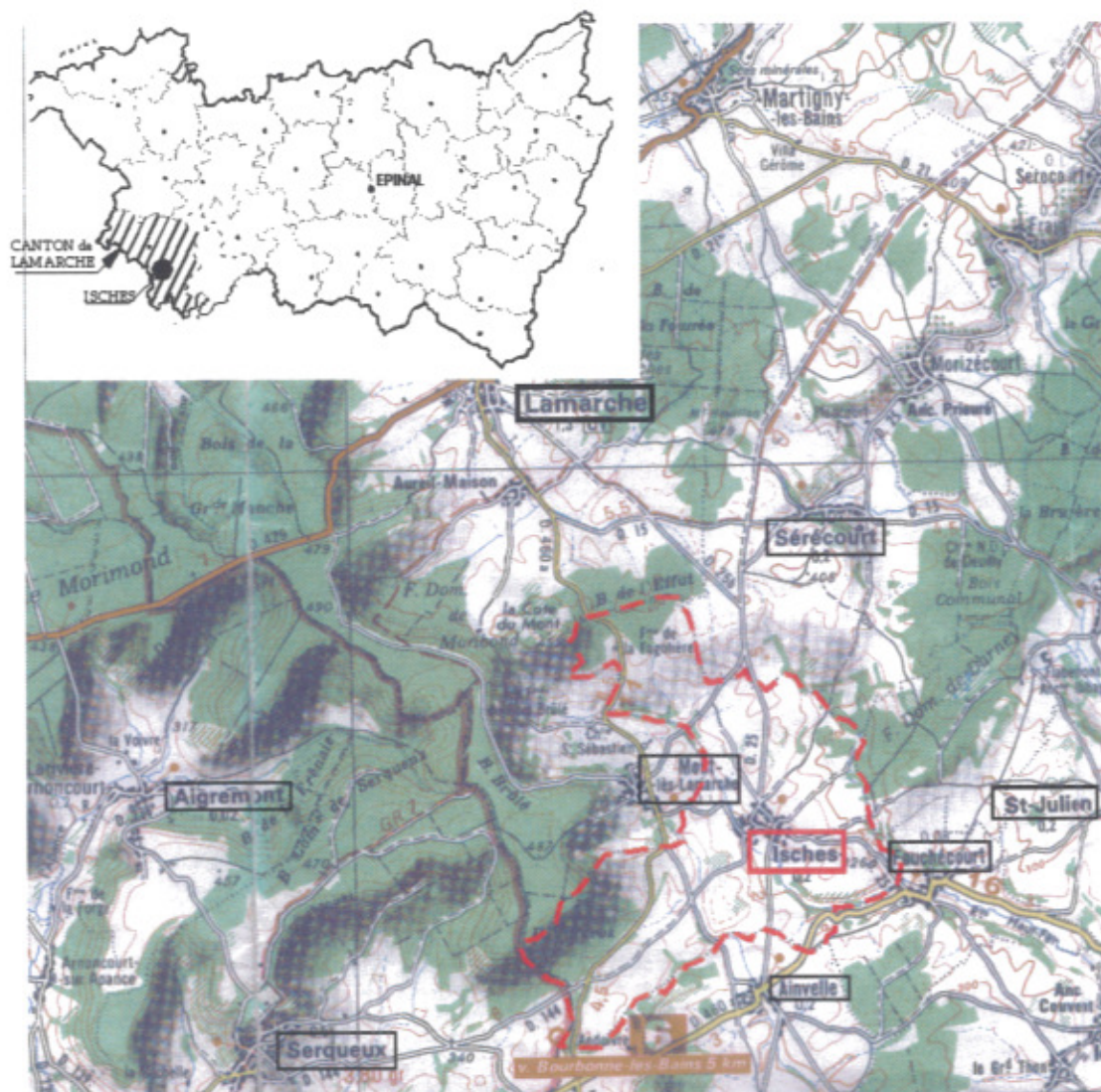


Illustration 1 : Isches dans le département des Vosges

Le territoire d'Isches est localisé à l'extrême **Sud-Ouest** du **département des Vosges**, **en limite** avec le département de la **Haute-Marne**, il fait partie de l'arrondissement de Neufchâteau et du canton de Lamarche.

La commune a une superficie de **1360 hectares** dont **190 hectares de forêt**.

On distingue **deux zones d'habitat** : le **village**, regroupant la **plupart des habitations**, au centre du territoire communal et le **hameau de la Fagotière** au Nord de la commune.

Le village d'Isches est situé au centre d'un triangle formé par **Lamarche** au Nord à 10 km, **Monthureux-sur-Saône** à l'Est à 13 km et **Bourbonne-les-Bains** au Sud à 11 km, en dehors des axes de circulation importants. La RD 460 qui relie Monthureux-sur-Saône à Bourbonne-les-Bains passe au Sud du territoire communal.

Les communes limitrophes d'Isches sont : Mont-lès-Lamarche, Lamarche, Serécourt, Tignécourt, Fouchécourt, Ainvelle, Senaide et Serqueux.

Isches fera partie de la **communauté de communes des Marches de Lorraine** qui associent 20 communes : Ainvelle, Blevaincourt, Damblain, Fouchécourt, Frain, Isches, Lamarche, Marey, Martigny-lès-Bains, Mont-lès-Lamarche, Morizécourt, Rocourt, Romain-aux-Bois, Rozières-sur-Mouzon, Serécourt, Serocourt, Tollaincourt et Villotte. Le siège est fixé à Villotte.

I.2 MILIEU PHYSIQUE

I.2.1. Géologie, hydrogéologie

Un sous-sol perméable où les eaux s'infiltrent rapidement

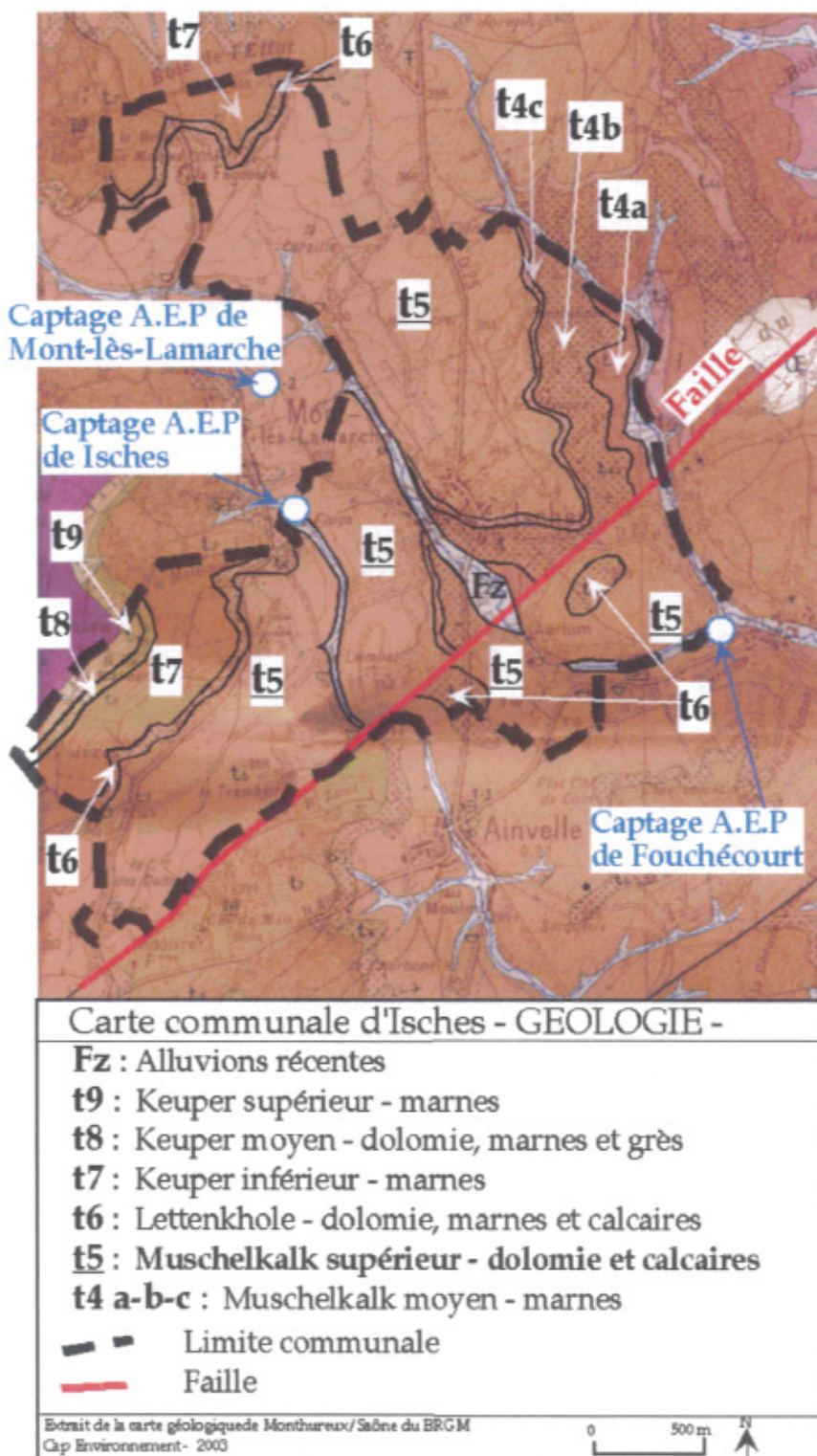


Illustration 2 : Carte géologique

La formation géologique qui domine sur le territoire est la **dolomie calcaireuse** (t5 - Muschelkalk supérieur), elle est bordée de formations marneuses plus anciennes (t4 a-b-c- Muschelkalk moyen) et plus récentes (t6 - Letthenkhole, t7-t8 et t9 Keuper).

Une cassure ou faille passe au Sud-Est du territoire communal, elle est à l'origine d'un léger décalage entre les formations géologiques situées de part et d'autre de la faille.

La dolomie calcaireuse est marquée par la présence de **combes ou vallées sèches**, associée à une **fissuration en grand du massif sous-jacent**. Les **eaux s'infiltrant rapidement en formant un réseau souterrain dit karstique**, marqué par des pertes diffuses ou localisées (dolines) et à des exurgences plus ou moins lointaines. La **résurgence de la Fontaine au Fer**, sur le territoire de Mont-lès-Lamarches en est un exemple.

Ce réseau d'eaux souterraines est très utilisé. Le territoire d'Isches est concerné par **3 captages en eau potable** :

- La **source de Fluge**, située en limite du territoire communal avec Mont-lès-Lamarche, **alimente en eau potable la commune d'Isches**. Le captage est situé à une profondeur de 5 à 6 m. Les périmètres de protection de ce captage, définis en 1981, concernent essentiellement le territoire de Mont-lès-Lamarche, ils sont en cours d'actualisation depuis 8 ans. La commune cherche à racheter les parcelles situées autour de ce captage pour mieux le protéger.
- La commune semble également concernée par le périmètre de protection éloignée du **puits communal de Mont-lès-Lamarche** (arrêté 22/70/DDA). La protection de ce puits est en cours d'actualisation mais le rapport hydrogéologique n'est pas établi.
- La **source du Pré Lessus**, alimentant en eau potable la commune de **Fouchécourt** est implantée en limite du territoire d'Isches. Cette source n'est pas protégée et ne fait l'objet d'aucune procédure de protection.

Ce réseau d'eaux souterraines, où les eaux s'infiltrant rapidement, est **très sensibles à la pollution agricole ou à celle liée à l'urbanisation**.

La commune est concernée par la délimitation des zones vulnérables définie par arrêté préfectoral du 15 septembre 1997, et en outre, elle est aussi située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse par arrêté n° 99/365 du 15 novembre 1999.

I.2.2. Topographie

Un plateau disséqué par des vallons bien marqués

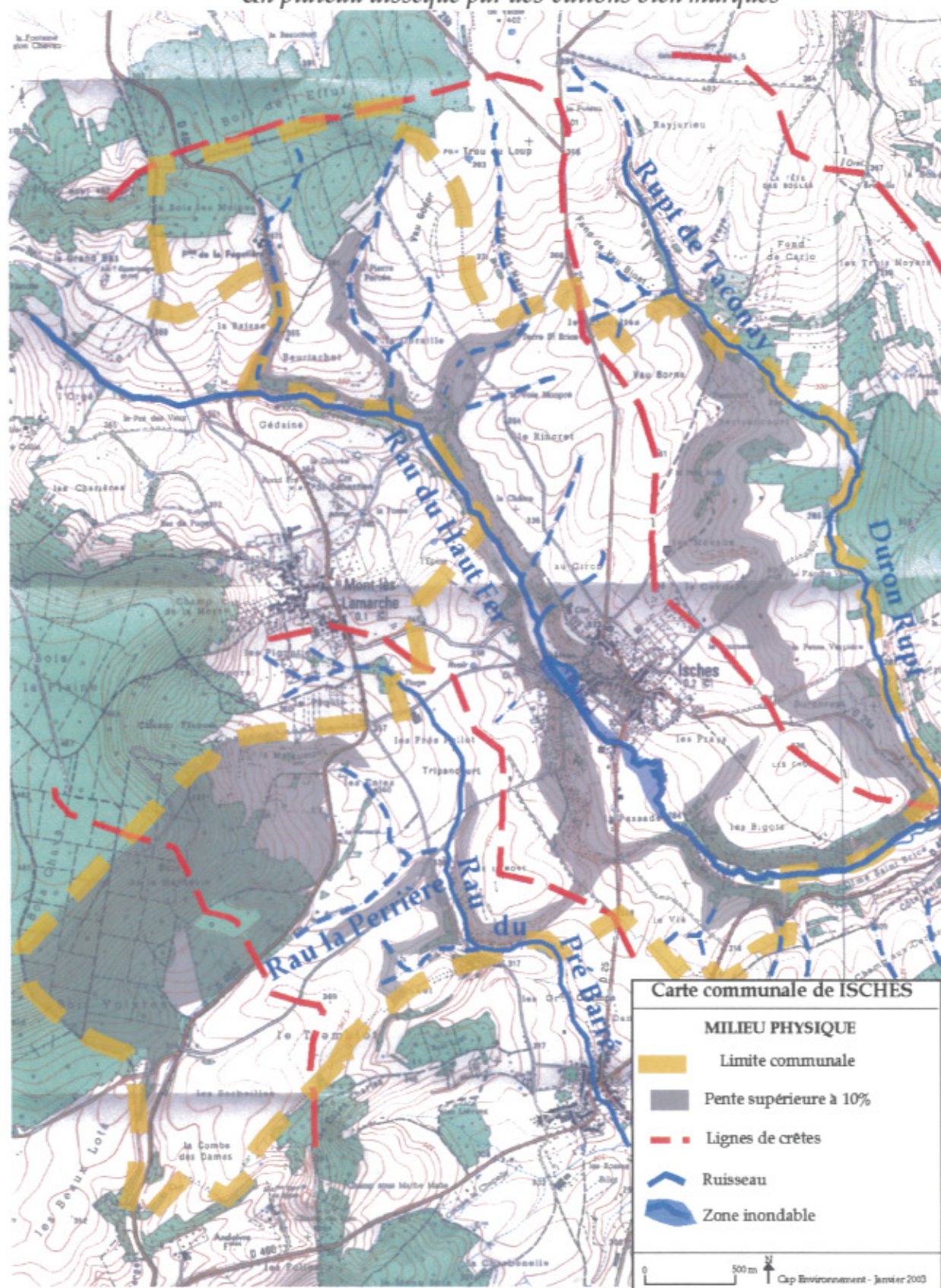


Illustration 3 : Relief et hydrographie

Isches présente une structure de **plateau disséqué par de nombreux vallons**, les plus importants étant orientés Nord-Ouest, Sud-Est. Trois lignes de crêtes délimitent ces vallons, dont les versants atteignent fréquemment plus de 10%, voire souvent 20%.

Le village est accroché au versant Sud du vallon du ruisseau du Haut Fer.

La dénivelée de 215 m entre le point le plus haut 475 m, au niveau du Bois de Chava à l'Ouest du territoire, et le point le plus bas, 260 m au niveau de la confluence entre le ruisseau du Haut du Fer et le ruisseau du Duronrupt à l'Est de la commune.

En dehors du relief du Bois Chava, la majorité des altitudes est comprise entre 300 m et 380 m.

I.2.3. Hydrographie

Un réseau hydrographique dense

Le territoire d'Isches fait partie du **Bassin versant de la Saône**, il est traversé du Nord Ouest au Sud-Est par le vallon du **Ruisseau du Haut-Fer**, il est limité au Nord par le **Duron Rupt** et il est traversé à l'Ouest par le **Ruisseau du Pré Barré**.

Ces ruisseaux sont alimentés par un chevelu dense de ruisseaux temporaires, qui parfois disparaissent localement (pertes) et ressortent plus ou moins loin (exurgences). Ils drainent les plateaux où les eaux s'infiltrent rapidement, ils sont **très sensibles à la pollution agricole ou à celle liée à l'urbanisation**.

Les ruisseaux sont bordés par une végétation arborée dense (ripisylve) bien développée, à l'exception du ruisseau du Pré Barré, dont le cours a été redressé lors du remembrement.

En contrebas du village, le **ruisseau du Haut-Fer** présente **une zone inondable** qui comprend des secteurs urbanisés. Différents arrêtés de Catastrophe naturelle ont été pris en 1984, 1996 et 1999, pour des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

La qualité des ruisseaux le Duron Rupt et le Pré Barré semble s'être dégradée ces dernières années : avant le ruisseau du Duron Rupt avait des écrevisses ce qui ne semble plus être le cas actuellement et le ruisseau du Pré Barré, dont le cours a été redressé lors du remembrement, a une qualité médiocre.

Il y a 10 pêcheurs sur la commune qui appartiennent à la Société de pêche de la Saône. Une réserve de pêche est située sur la partie amont du Ruisseau du Haut Fer et sur le Duron Rupt.

I.2.4. Pédologie

Des sols bien drainants

Sur les plateaux, les sols limono-argileux légèrement caillouteux, sont bien drainants et ils sont généralement cultivés en céréales.

Dans les vallons les sols, plus argileux et moins drainants, sont exploités en prairies de fauche et pâtures.

Sur les versants, les sols caillouteux sont le domaine des petits-bois et des vergers sur les versants bien exposés.

I.2.5. Climatologie

Un village bien protégé et un plateau cultivé balayé par les vents

La commune d'Isches présente un climat déjà bien marqué par la continentalité de l'Est avec toutefois une bonne persistance des influences océaniques qui temporent les écarts de température.

Les précipitations sont comprises entre 800 mm et 1200 mm à peu près régulièrement répartis tout au long de l'année, accusant deux faibles maxima, l'un en janvier et l'autre en juillet-août et deux périodes relativement sèches, l'une en avril, l'autre en novembre.

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest (régime océanique) avec une circulation qui s'adapte à la topographie. En hiver, de bons coups de vents de secteur Nord-Est sont chargés de frimas.

Le village exposé au Sud est bien protégé des vents dominants par le relief. Le hameau de la Fagotière est protégé des vents du Nord par la forêt. Les secteurs de plateau présentent un microclimat beaucoup plus froid, car dépourvus de végétation arborée, ils sont balayés par les vents.

I.3 MILIEU NATUREL ET PAYSAGE

Un territoire bien structuré



Illustration 4 : Les différentes unités biologiques et paysagères

La superficie totale du territoire communal est de 1360 hectares qui se répartissent de la façon suivante :

- 1029 hectares de superficie agricole
- 190 hectares de forêt

Le territoire peut se subdiviser en 4 grands types d'unités biologiques et paysagères liées au relief, à la géologie et à l'utilisation du sol qui en résulte. Ces différentes unités sont :

- Les forêts
- Les plateaux cultivés
- Les vallons des différents ruisseaux
- Le village et les vergers
- les écarts : le hameau de la Fagotière et la Source Claire.

Nous présenterons successivement ces différentes unités en mettant en évidence leurs intérêts biologique et paysager.

I.3.1 Les forêts

Les forêts représentent moins de 20% du territoire communal. Elles sont limitées à deux secteurs, situés à la périphérie de la commune :

- le versant boisé du Bois Voivre, au Sud-Ouest du territoire communal, fait partie d'un massif forestier important qui s'étend jusqu'à Lamarche et Rozières-sur-Mouzon. La forêt communale d'Isches est située dans ce massif, sur le territoire de Mont-lès-Lamarche.
- le Bois de l'Effut, au Nord du territoire communal, représente un massif beaucoup moins important à cheval entre Isches et Lamarche. C'est la forêt communale de Mont-lès-Lamarches.

Ce sont des forêts à base de hêtres, de chênes, de charmes et en terrain humide de quelques frênes, trembles et aulnes glutineux.

Le gibier est représenté par le chevreuil et le sanglier.

Notons qu'une association de chasse a été créée en 2001 : l'Association des Chasseurs de la Forêt Communale d'Isches.

I.3.2 Les plateaux cultivés

Il s'agit des secteurs du Vau Borne et le Fourneau, au Nord du territoire communal, le Liémont et le Tremblot au Sud.



Illustration 5 : Le plateau cultivé et sur les reliefs, le massif forestier

Ces secteurs sont largement ouverts avec très peu d'arbres ou d'arbustes.

I.3.3 Les vallons des différents ruisseaux

Ces vallons présentent des versants pentus, domaine des petits bois, et des fonds plats, domaine de la prairie.

Les ruisseaux du Haut-Fer et du Duron Rupt sont bordés par une végétation arborée bien développée. Ces ripisylves soulignent la présence des ruisseaux dans le paysage, favorisent le maintien des berges et contribuent à l'épuration des eaux, tout en étant très utile pour le maintien de la faune sauvage : les oiseaux, le petit gibier, les petits mammifères et les batraciens.

Le ruisseau du Pré Barré, redressé, lors du remembrement, est beaucoup plus artificialisé, il ressemble plus à un fossé qu'à un ruisseau.



Illustration 6 : Le vallon du ruisseau du Haut Fer

Ces vallons sont encaissés localement :

- le ruisseau du Haut Fer présente une vallée encaissée de moins de 100 m de part et d'autre du village,
- le ruisseau du Pré Barré au niveau de la voie des Fous,
- le Duron Rupt dans sa partie avale.

En bordure du vallon du ruisseau du Haut-Fer a été créé, il y a 4 ans, un arboretum intercommunal d'une superficie de 1 ha qui a accueilli près de 1000 visiteurs en 2002, des scolaires notamment.

I.3.4. Le village et ses abords

Le village de Isches est accroché au versant Sud du vallon du ruisseau du Haut Fer, au centre du territoire communal. Il présente une urbanisation bien regroupée autour de l'Eglise.

De nombreux vergers entourent le village. L'ensemble de ces arbres favorise le maintien de la faune des jardins et en particulier celle des oiseaux (bergeronnette grise, mésange charbonnière, mésange, bleue, le rouge-queue noir, le pivert, etc.)

En tout sur le territoire d'Isches il y a une dizaine d'hectares de vergers : mirabelles, quetsches, pommes, cerises et grosses prunelles (Queuottes) . Un secteur de vergers est situé au Nord du village, sur le plateau, au lieu dit Aux Fournaux et Aux Jardins.



Illustration 7 : Isches, vue Sud Ouest, depuis la route d'Ainvelle

Un verger pédagogique d'une vingtaine d'arbres a été aménagé, avec le concours du Conseil Général, pour favoriser le maintien et l'entretien de vergers et conserver la diversité des variétés existantes.

L'ensemble bâti cohabite en bon équilibre avec le milieu végétal. Au premier plan cependant, un bâtiment agricole, de grand volume, dont l'aménagement et les abords immédiats mériteraient une attention particulière pour ne pas nuire à la cohérence générale du site. À Isches, différents bâtiments agricoles, de dimensions importantes, couverts de fibrociments voire de tôle nécessiteraient d'être mieux entretenus et intégrés.



Illustration 8 : Isches, vue Sud-Est

I.3.5. Les écarts : le hameau de la Fagotière et la Source Claire

- **Le hameau de la Fagotière**

Situé au Nord de la commune, il est constitué d'une ferme y compris l'habitation et d'une autre maison d'habitation, en bordure de la RD 460.

- **la Source Claire**

Construction imposante, datant de 1905, cet ancien préventorium est situé dans un cadre remarquable à 1 km du village, au lieu dit le Moulin Rouge, dans la vallée encaissée du ruisseau Haut Fer. Il a servi un temps de centre aéré et vient d'être racheté par un particulier.



Illustration 9 : La Source Claire

I.3.6. Les données de la DIREN

(cf. carte page suivante)

La Direction Régionale de l'Environnement nous a indiqué que la commune d'Isches était concernée par :

- **1 ZICO**, Zone importante pour la conservation des Oiseaux, qui comprend la moitié Ouest de la commune d'Isches.

- **1 secteur à sensibilité paysagère**, qui fait partie des cotes de la Vôge - Monts Faucilles, au Nord Est du territoire communal, où tout aménagement ne devra pas dégrader les paysages.

La ZICO concerne 25 communes et une superficie totale de 98 400 hectares. Cette zone est caractérisée par :

" Forêt feuillus (chênes, frêne, charme, érable), prairies, cultures, cours d'eau et végétation ripicole, vergers, haies, bocages.

Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Faucon hobereau, Busard Saint Martin, Busard cendré, râle des genêts, Gelinotte des bois, Chouette de Tengmann, Martin pêcheur, Pic cendré, Pic noir, Pic mar, Gobemouche à collier, Pie grièche écorcheur et Pie grièche à tête rousse sont les espèces nicheuses remarquables.

Cigogne blanche, Cigogne noire, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Busard Saint Martin, Busard cendré et Grue cendrée observés en passage."



Illustration 10 : Carte des zones sensibles

I.4 -DONNEES ARCHEOLOGIQUES

Un potentiel archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine nous a communiqué les sites répertoriés à la carte archéologique en 2003 (cf. carte page suivante). Ces sites ne sont qu'indicatifs, d'autres gisements non répertoriés peuvent en effet exister dans

Carte archéologique de la commune d'ISCHES (Vosges)

Direction régionale des affaires culturelles - Service régional de l'archéologie de Lorraine

Les numéros de chaque site renvoient à leur localisation respective, lorsque elle est connue, sur l'extrait de carte IGN joint (échelle 1/25000)

- 1 - Au lieu-dit « Près de la Source » a été signalée la découverte de vestiges néolithiques témoignant de la présence probable d'un site de cette période à cet endroit.
- 2 - A proximité du ruisseau « Au Fer » est attestée une voie romaine, dont subsiste un tronçon de 135 m de long encore visible en élévation, parallèlement à la route D25. La localisation de cet élément demande à être précisée.
- 3 - L'église Saint-Brice, classée Monument Historique, remonte au 12^e siècle. Elle présente un très important potentiel archéologique.
- 4 - A l'ouest du village est situé le Château d'Harcourt remontant au 16^e siècle.
- 5 - Une importante demeure remontant au 18^e siècle est signalée dans le village, en un lieu non précisément localisé.
- 6 - Un château dit « Château de Choiseul », détruit pendant la guerre de 30 ans, aurait existé en un lieu non précisément localisé.
- 7 - Un château dit « Château de Chauvirey », détruit pendant la guerre de 30 ans, aurait existé en un lieu non précisément localisé.
- 8 - Le village d'Isches, attesté depuis le 12^e siècle par les archives, présente de ce fait un important potentiel archéologique.
- 9 - Au lieu-dit « Aérium », en bordure du ruisseau, sont attestées les ruines d'un ancien moulin hydraulique remontant au moins au 18^e siècle.
- 10 - Au lieu-dit « Les Prays », a existé un moulin hydraulique remontant au moins au 18^e siècle.
- 11 - Au sud du village, à proximité de la route D 25, a existé un moulin hydraulique remontant au moins au 18^e siècle.

ces secteurs.

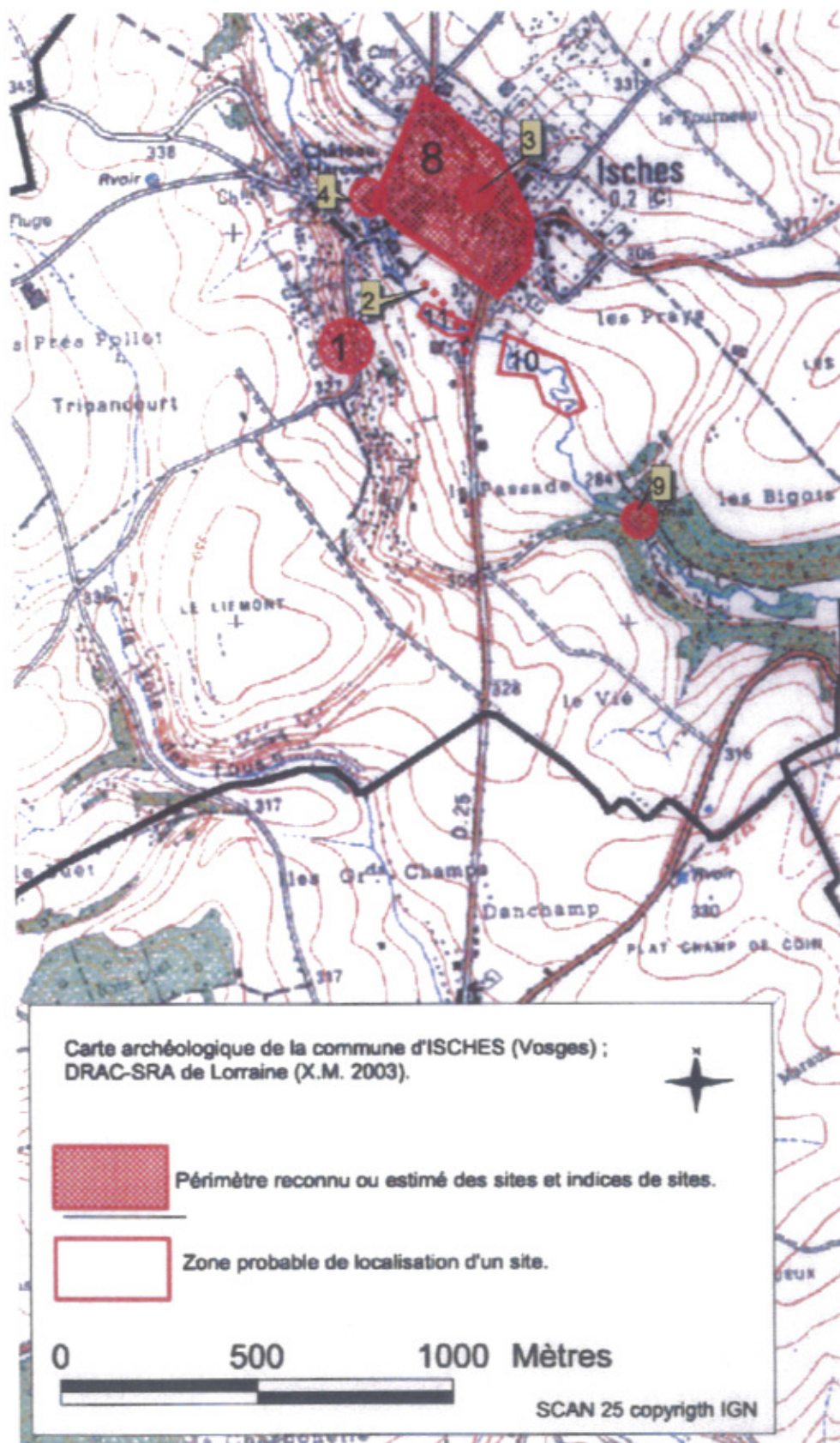


Illustration 11 : Carte archéologique

I.5 - LE DOMAINE URBANISE

I.5.1. La structure du village

Un village rural bien regroupé au patrimoine bâti important

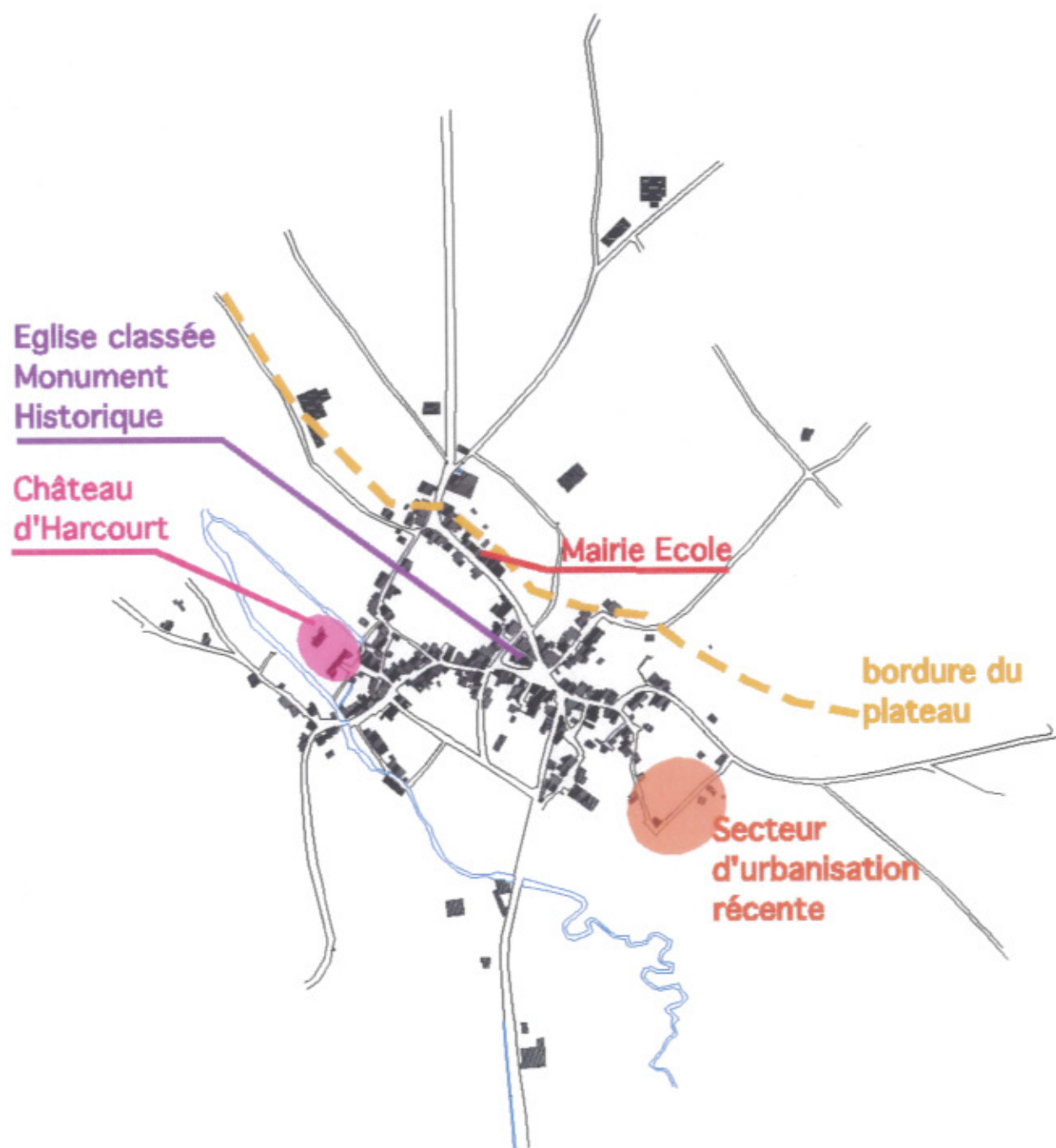


Illustration : Structure du village et urbanisation

Un peu d'histoire : Isches, qu'on trouve aussi désigné sous le nom de Trichâteau, est mentionné dans un acte datant de 1273. Ce nom de trichâteau serait lié à la présence

des Château de Choisel, de Chauvirey et d'Harcourt, dont seul ce dernier subsiste en bas du village.

L'église Saint Brice, datant du XII^{ème} siècle est classée Monument Historique, elle est située au coeur de l'agglomération.

Isches est un village de taille importante, qui comptait en 1847, 847 habitants, 4 fois la population actuelle.

L'urbanisation d'Isches est bien regroupée sur le versant avec des petites rues étroites et sinueuses.

Les bâtiments s'alignent parallèlement aux voies de communication. Chaque maison est mitoyenne aux autres, ne disposant que deux dégagements : un à l'avant - "l'usoir" où les paysans stockaient le bois de chauffage où le fumier et un à l'arrière - "Le meix, en cul de sac et sans issue vers les champs, qui était cultivé en potager et verger.



Illustration 12 : Les vergers à l'arrière des constructions

Aujourd'hui usoirs et vergers sont de moins en moins présents, il s'agit de les préserver afin d'entretenir l'urbanisme traditionnel des villages.

Le bâti ancien est important et de qualité, mais il mériterait d'être mieux mis en valeur.

Les maisons anciennes, massives, couvertes de grands toits à 2 pans, aux tuiles en terre cuite, aux pentes avoisinant les 30° avec faîtages parallèles aux voies, témoignent des formes architecturales de la région Lorraine.



Illustration 13 : La Place de l'Eglise

I.5.2. L'état du bâti

Le patrimoine bâti d'Isches est important, mais il nécessiterait d'être rénové et mieux mis en valeur.

L'ARIM-CAL a recensé en 1995 les bâtiments ou parties de bâtiments en mauvais état. Sur les 170 bâtiments que compte le village, plus de 40 sont en mauvais état (cf. carte ci-après).

Deux OPAH ont permis la réhabilitation de certaines constructions, mais il reste encore un patrimoine important à rénover.

Depuis 1995 sur les 40 logement indiqués par l'ARIM-CAL il y a eu 6 rénovations et 3 démolitions.

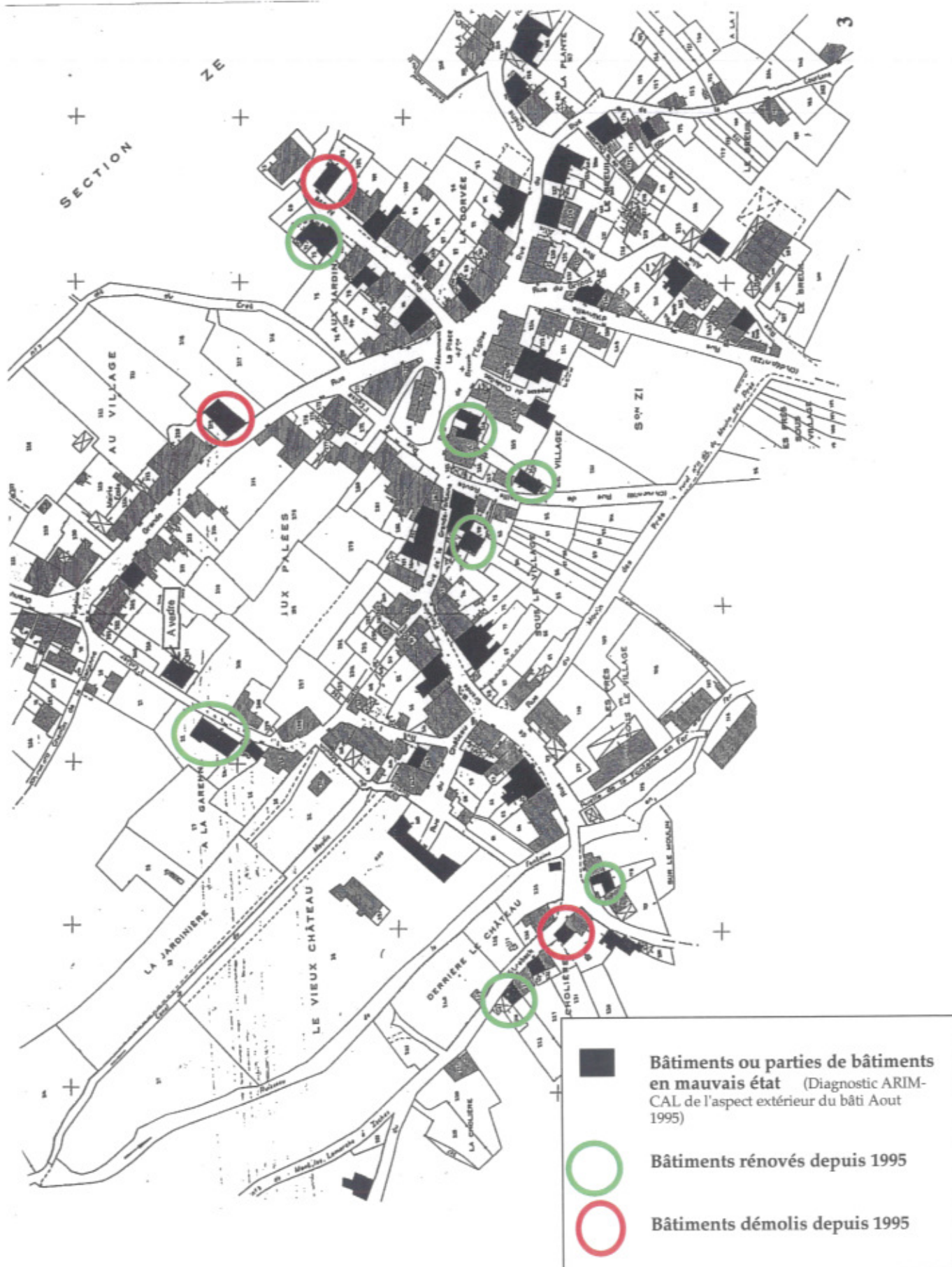


Illustration 14 : Etat du bâti d'après document de base ARIM-CAL

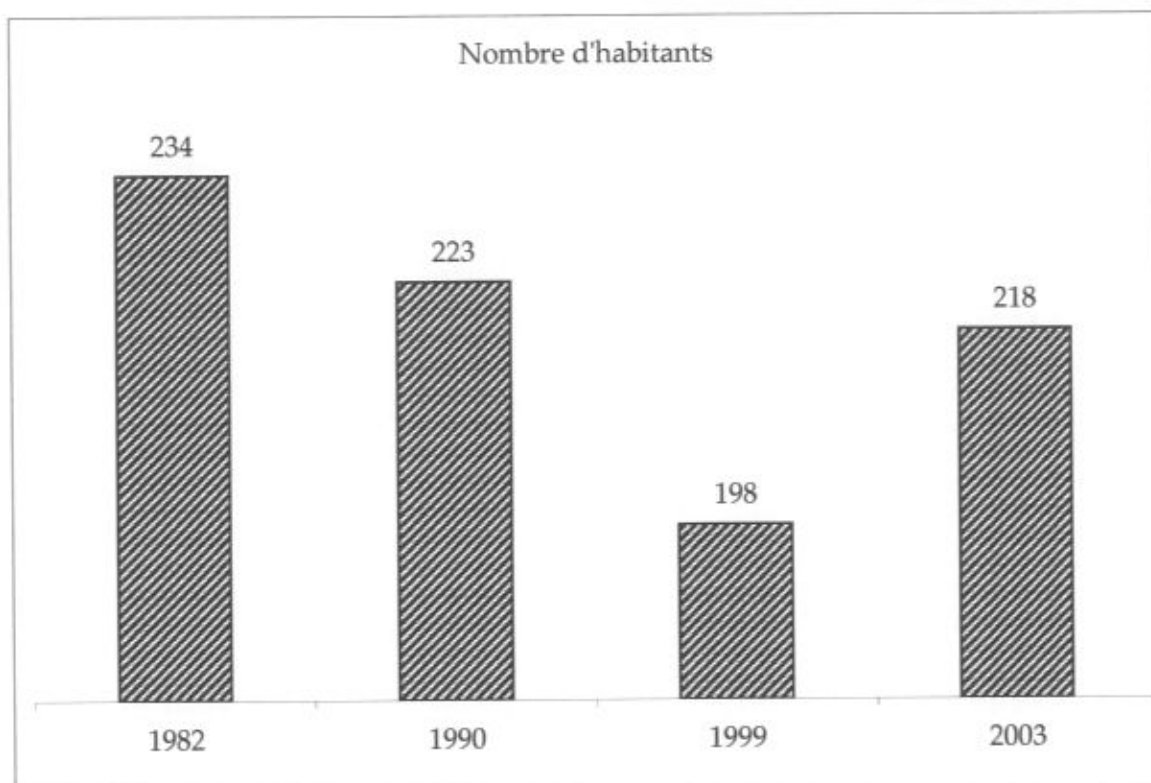
I.6. SITUATION SOCIO ECONOMIQUE

Une population en baisse mais des activités qui se maintiennent

Isches fait partie de la **communauté de communes des Marches de Lorraine** qui associent 20 communes au sein d'un espace de complémentarité et de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

I.5.1. Démographie

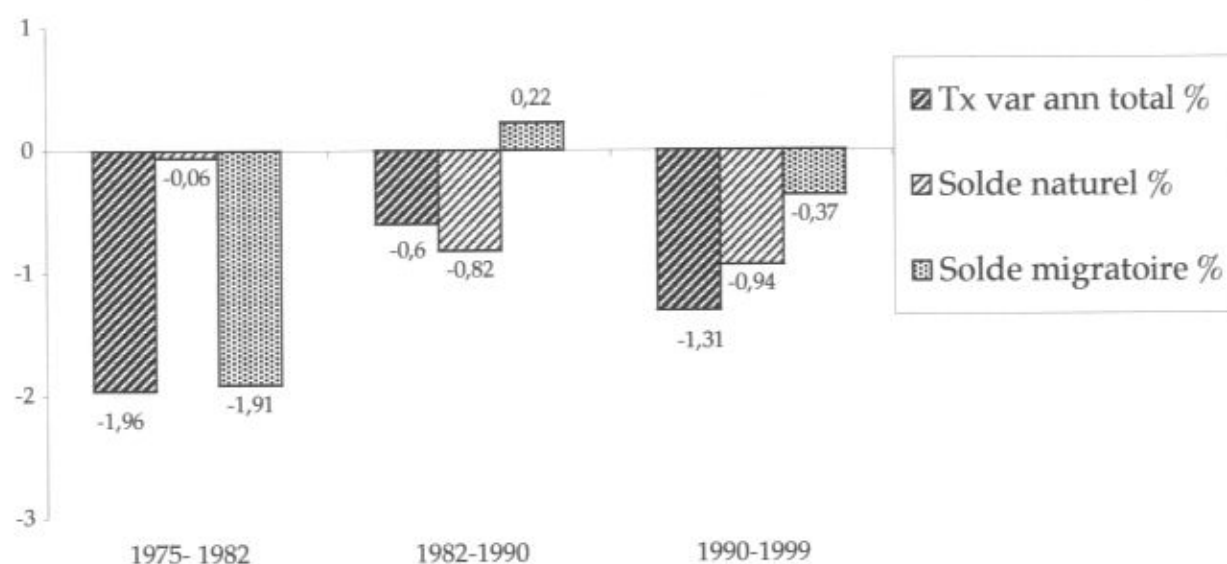
L'évolution de la population à ISCHES ces 20 dernières années est la suivante :



Données INSEE pour la période 1982 à 1999 et donnée communale pour l'année 2003.

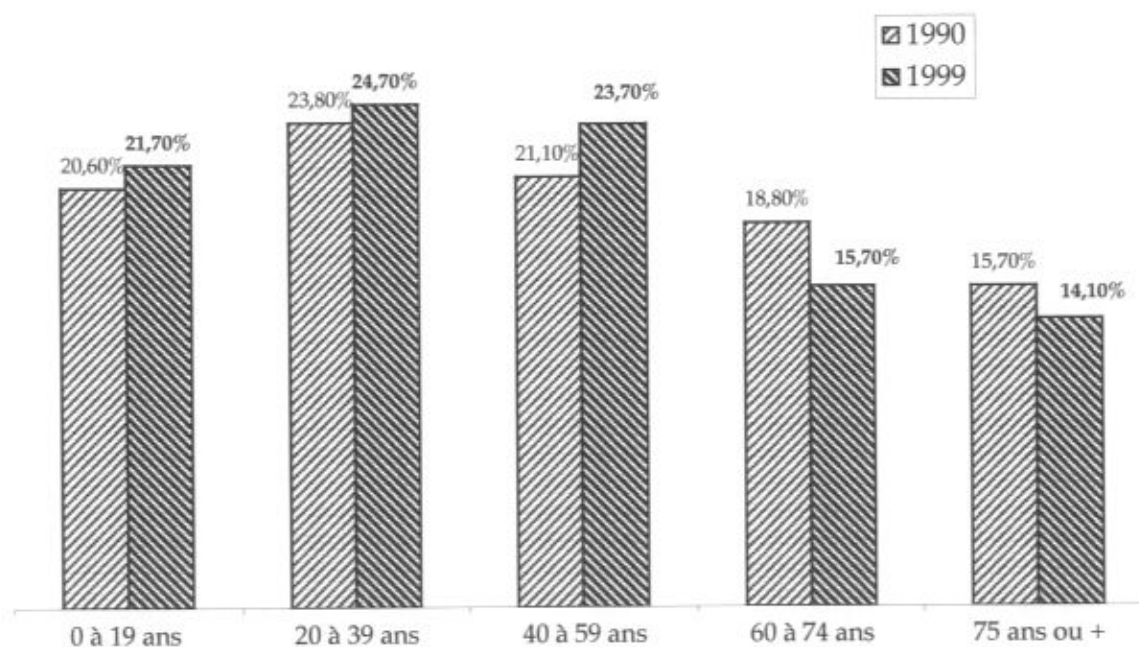
La population a diminué de fortement de près de 18% entre 1982 et 1999. Entre 1999 et 2003 elle a augmenté de 10%.

Les taux de variations annuels ont suivi l'évolution suivante :



Entre 1975 et 1982 la diminution de la population a surtout été liée à un solde migratoire fortement négatif (différence entre les arrivées et les départs) pour les deux périodes suivantes 1982 -1990 et 1990- 1999, la diminution de la population a été surtout liée au solde naturel négatif (différence entre les naissances et les décès).

La structure de la population est la suivante (source INSEE) :



La population a légèrement rajeuni entre 1990 et 1999, le nombre de moins de 40 ans qui représentait près de 44% en 1990 est de 46,4 % en 1999.

La taille moyenne des ménages a diminué de 2,6 en 1982 à 2,4 en 1999.

Plus de 60% des ménages comptent au plus 2 personnes.

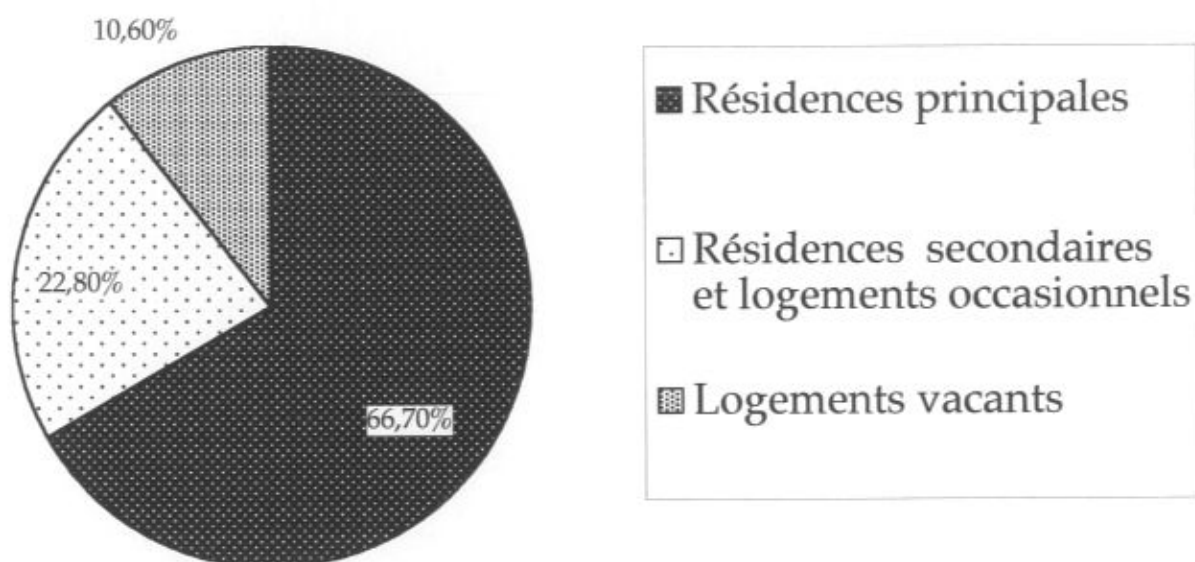
Taille des ménages	% 1999
1 personne	26,8 %
2 personnes	36,6 %
3 personnes	15,9%
4 personnes	12,2%
5 personnes	7,3%
6 personnes et plus	1,2%
Total	82 ménages

Le taux de chômage a augmenté entre les deux derniers recensements, il est passé de 7,1% en 1990 à 9% en 1999

I.6.2. Le parc de logement

Un parc de logement ancien, important, à restaurer

Nombre de logements (source : recensement de la population de 1999)



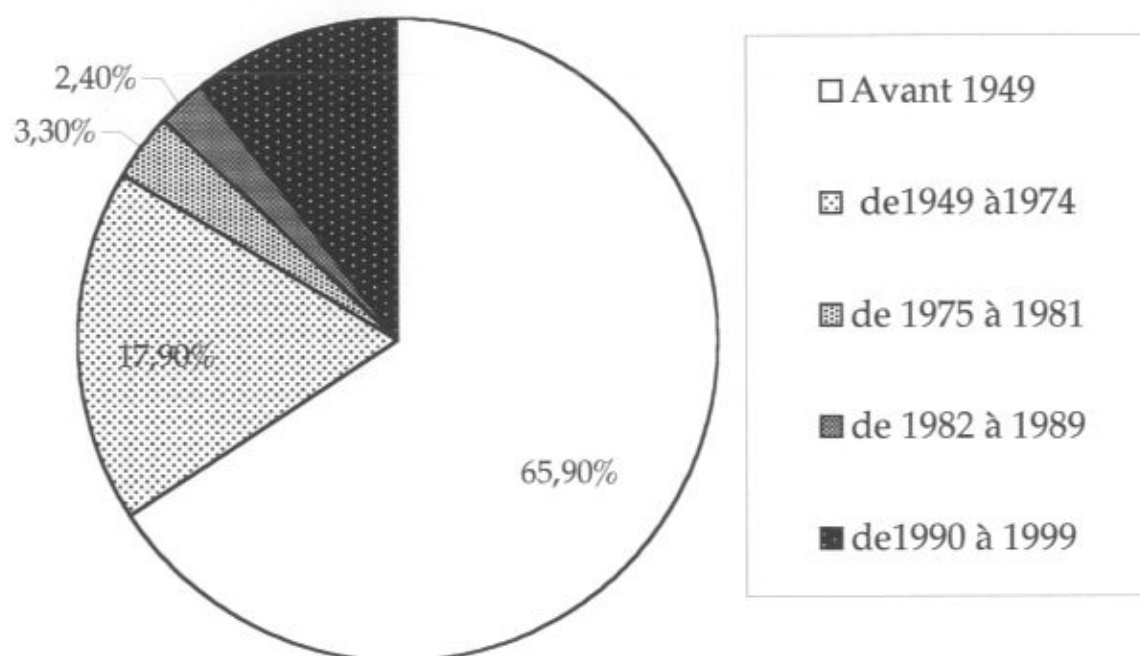
Sur un total de 123 logements, moins de 70 % sont des résidences principales, il y a plus de 10 % de logements vacants soit 13 logements environ et une vingtaine de résidences secondaires.

Ces valeurs ne tiennent pas en compte les bâtiments qui sont utilisés comme engrangements mais dont certains pourraient être transformés en logement, maintenant que les bâtiments agricoles sont transférés à l'extérieur du village. Nous avons dénombré en tout près de **170 bâtiments** dans le village pour un total de 82 ménages.

En 1995, L'ARIM-CAL a recensé plus de **40 bâtiments ou partie de bâtiments en mauvais état**.

5 à 6 logements locatifs sont situés sur la commune dont 2 logements communaux. Il y a de la demande pour le locatif. Il y a également deux gîtes ruraux.

La répartition du nombre de logements par date de construction est donné ci-après (*source : recensement de 1999*)



Près de 85% des logements sont antérieurs à 1975 et plus de **65%** sont antérieurs à **1949**.

Depuis moins de 10 ans il y a eu **7 constructions nouvelles**.

I.6.3. L'agriculture

Une agriculture dynamique

C'est l'activité principale sur le territoire communal avec 8 exploitations agricoles dont 5 plus importantes (cf. carte page suivante) et une supplémentaire dont le siège est à AINVELLE.

Nom	Statut et réglementation concernée
1- GARCIN Nathalie	R.S.D.*
2 -DEFRAIN Jean-Claude	R.S.D.
3 -GANTOIS Damien	R.S.D.
4 - EARL DU PRINTEMPS	I.C.P.E.**
5 - EARL du FLUGE	I.C.P.E.
6 - THOUVENOT Jean-Luc	I.C.P.E.
7- EARL de la FONTAINE AU FER	I.C.P.E.
8- GAEC DES FOUCHELLES	I.C.P.E.
9- SCEA LES MOULINS (AINVELLE)	I.C.P.E

*R.S.D. = Règlement Sanitaire Départemental. La distance minimale de recul par rapport au bâtiment agricole à respecter est de 50 m, sauf cas particulier quant à l'utilisation du bâtiment

**I.C.P.E. = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. La distance minimale de recul par rapport au bâtiment agricoles à respecter est de 100 m, sauf cas particulier quant à l'utilisation du bâtiment.

Ce classement en RSD ou en ICPE est fonction du nombre et du type de bétail. Il peut changer en fonction de l'évolution de l'exploitation.

En 2000, 4 exploitants avaient moins de 40 ans.

Sur une SAU totale de 1019 hectares, plus de 70% sont toujours en herbe.

Le remembrement date de 1976 et il n'y a pas de besoin nouveau de remaniement parcellaire.

Certains bâtiments agricoles sont situés à l'extérieur du village et ne figurent pas sur la carte page suivante, c'est le cas notamment pour les exploitations 2 et 5 et 7.

I.6.3. L'agriculture

Une agriculture dynamique

C'est l'activité principale sur le territoire communal avec 8 exploitations agricoles dont 5 plus importantes (cf. carte page suivante) et une supplémentaire dont le siège est à AINVELLE.

Nom	Statut et réglementation concernée
1- GARCIN Nathalie	R.S.D.*
2 -DEFRAIN Jean-Claude	R.S.D.
3 -GANTOIS Damien	R.S.D.
4 - EARL DU PRINTEMPS	I.C.P.E.**
5 - EARL du FLUGE	I.C.P.E.
6 - THOUVENOT Jean-Luc	I.C.P.E.
7- EARL de la FONTAINE AU FER	I.C.P.E.
8- GAEC DES FOUCHELLES	I.C.P.E.
9- SCEA LES MOULINS (AINVELLE)	I.C.P.E.

*R.S.D. = Règlement Sanitaire Départemental. La distance minimale de recul par rapport au bâtiment agricole à respecter est de 50 m, sauf cas particulier quant à l'utilisation du bâtiment

**I.C.P.E. = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. La distance minimale de recul par rapport au bâtiment agricoles à respecter est de 100 m, sauf cas particulier quant à l'utilisation du bâtiment.

Ce classement en RSD ou en ICPE est fonction du nombre et du type de bétail. Il peut changer en fonction de l'évolution de l'exploitation.

En 2000, 4 exploitants avaient moins de 40 ans.

Sur une SAU totale de 1019 hectares, plus de 70% sont toujours en herbe.

Le remembrement date de 1976 et il n'y a pas de besoin nouveau de remaniement parcellaire.

Certains bâtiments agricoles sont situés à l'extérieur du village et ne figurent pas sur la carte page suivante, c'est le cas notamment pour les exploitations 2 et 5 et 7.

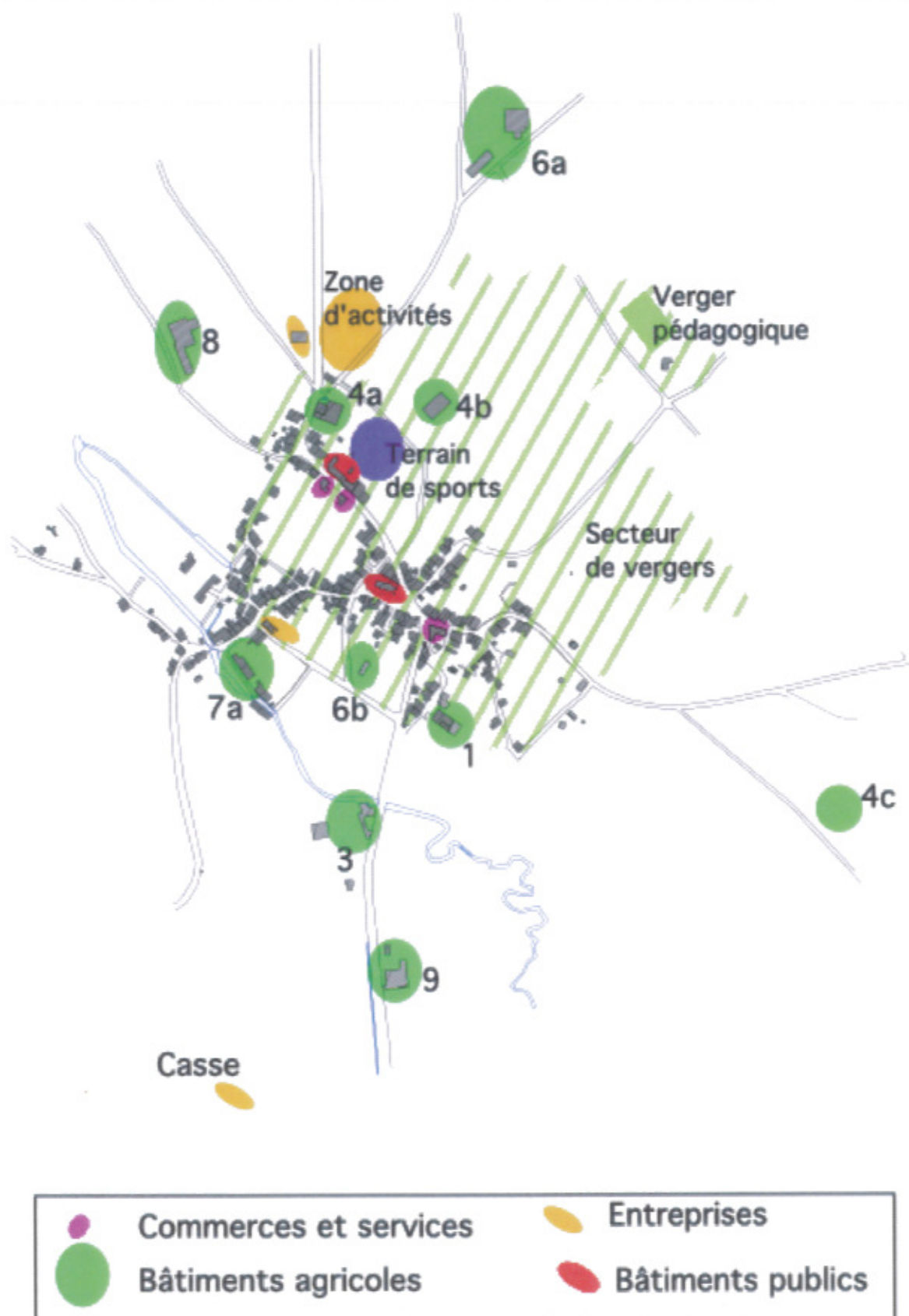


Illustration 15 : Les activités

I.6.4. Commerces, services, artisanats

Des activités qui se maintiennent

À Isches, il y a un bureau de poste, un café-restaurant, une épicerie et un artisan pour le matériel agricole.

Une coopérative fromagère est gérée par la Société l'Ermitage, site de promotion pour les fabrications artisanales. Ils accueillent de nombreux visiteurs. Une réserve foncière est souhaitable à proximité du bâtiment en vue d'un développement futur.

La commune vient de créer une zone d'activité, la ZAD de la Castellaine, d'une superficie de 85 ares, au lieu dit "Haut Chemin" dont une parcelle de 16 ares accueille un maçon-charpentier.

Une casse autorisée, d'une superficie de 99 ares 67 est située à l'extérieure du village dans le secteur "Au Pré" en bordure du chemin d'exploitation n°6 du Liémont : section ZI parcelles 105 et 107

I.6.5. L'école

Un effectif en augmentation

L'école fait partie d'un regroupement pédagogique avec 3 autres villages : Fouchécourt, Ainvelle et Senaide, elle compte 17 enfants avec une classe CE1-CE2. L'école, qui a été fermée pendant 10 ans, vient d'être ouverte depuis 2 ans.

I.6.5. La vie associative

Une vie associative dynamique

Il y a diverses associations, en dehors des associations de chasse et de pêche, l'association du Duronrupt, l'association culturelle des 3 provinces, l'association de l'A.F.N des anciens de l'Algérie et le club du 3ème âge.

Différentes fêtes sont organisées, la fête de l'artisanat tous les ans et la fête du VTT tous les ans.

Une association pour les vergers va être créée, pour le maintien des variétés anciennes, en lien avec le verger pédagogique.

Il n'y a pas de réelle salle des fêtes seulement une salle dans le bâtiment de la mairie qui peut accueillir jusqu'à 70 personnes.

Un terrain de sport situé à l'arrière de la mairie est à aménager.

I.6.6. Loisir et tourisme

Du tourisme de passage

En dehors des fêtes de l'artisanat et du V.T.T, la commune attire des visiteurs pour (cf. carte page suivante):

- La fromagerie
- Le château
- L'église classée monument historique
- Le verger pédagogique, pour la taille des arbres
- L'arboretum. Ce dernier a accueilli près de 1000 visiteurs en 2002, un aménagement de sanitaires et prévu sur le site.
- Les 3 circuits VTT des Monts Faucilles, ainsi que des circuits pédestres et équestres en cours de réflexion pour une mise en place future.

I.7. LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

I.7.1. La voirie

Un réseau de chemin apprécié pour la pratique du V.T.T.

Il y a 23 km de chemin communal et environ 5 km de chemin agricole géré par l'Association Foncière (cf. carte page suivante).

Trois circuits de VTT des Monts Faucilles (boucles de 20 km, 40 km et 55 km) passent sur le territoire communal.

I.7.2. L'alimentation en eau potable

Une alimentation en eau potable autonome à préserver

La **source de Fluge**, située en limite du territoire communal avec Mont-lès-Lamarche, **alimente en eau potable la commune d'Isches**. Le captage est situé à une profondeur de 5 à 6 m. Les périmètres de protection de ce captage, définis en 1981, concernent essentiellement le territoire de Mont-lès-Lamarches, ils sont en cours d'actualisation depuis 8 ans. La commune cherche à racheter les parcelles situées autour de ce captage pour mieux le protéger.

Le réservoir est situé le long du chemin de la Perrière à l'Ouest du village.

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune est satisfaisant à l'exception toutefois de problèmes du manque de pression dans le haut du village dans le secteur "Aux Fouchelles".

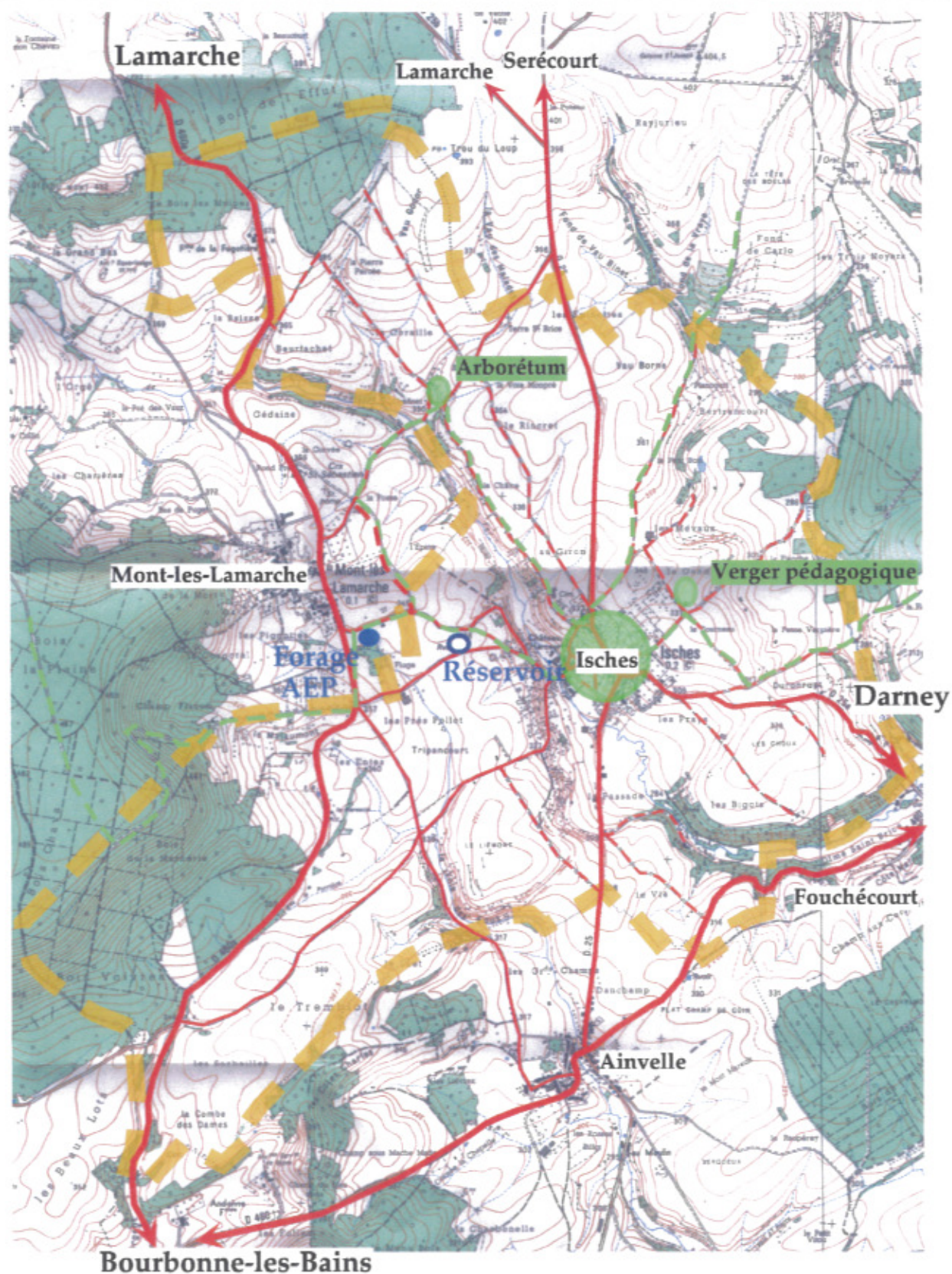


Illustration 16 : Tourisme, alimentation en eau potable et voirie

La commune ne dispose pas d'un plan de récolement à jour.

Il a été signalé une canalisation de faible diamètre, 40mm, qui alimente le haut de la Rue Neuve et le chemin rural qui la prolonge.

I.7.3. L'assainissement

Une étude d'assainissement est en cours

Isches dispose d'un réseau d'assainissement et d'un bassin de décantation qui datent de 1960. Le rejet se situe dans le ruisseau du Haut-Fer.

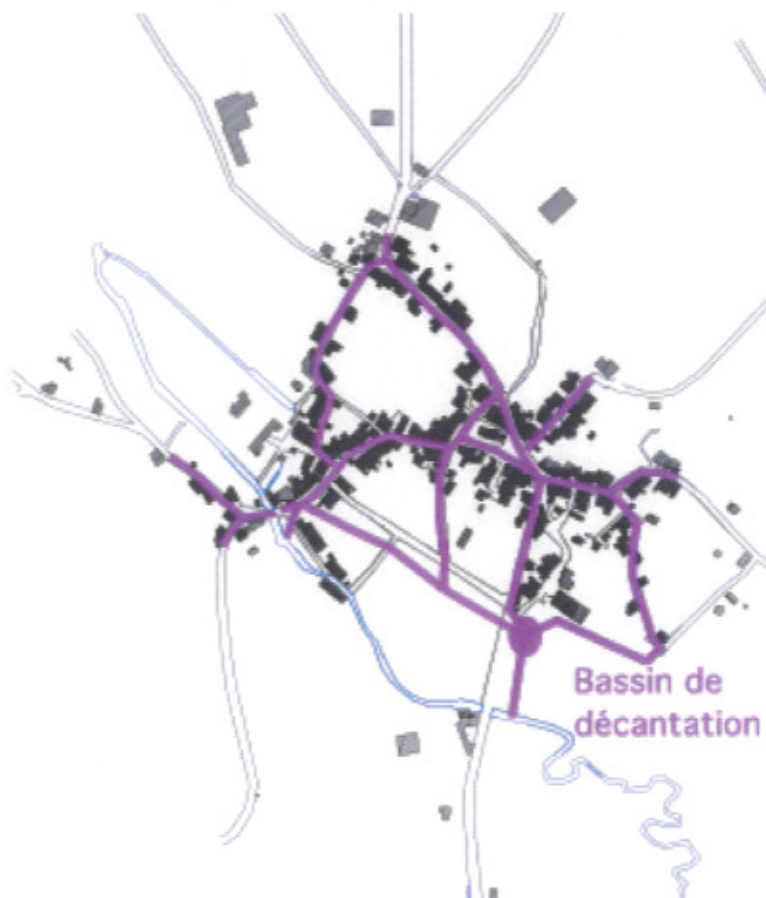


Illustration 17 : Le réseau d'assainissement

Une étude d'assainissement est en cours pour définir, le zonage d'assainissement et la filière ou les filières de traitement adaptées.

D'après les premiers résultats de l'étude, la future station d'épuration pourrait être située légèrement en contrebas du bassin de décantation actuel.

II - OBJECTIFS COMMUNAUX

Isches est un village rural au patrimoine naturel et bâti riche, à préserver et à mettre en valeur.

Ce patrimoine bâti est nettement sous occupé. Le village comporte près de 170 bâtiments avec seulement 218 habitants!

Commune a dominante agricole, Isches a su maintenir des activités : 2 commerces, la poste, l'école et la fromagerie.

C'est une commune active avec de nombreuses associations. Isches proposent divers pôles d'attraction pour un tourisme de passage : visites de la fromagerie artisanale, château, église classée, arboretum, verger pédagogique, fête de l'artisanat, fête du VTT....

Pour parfaire son attractivité la commune doit en premier lieu veiller à entretenir son patrimoine existant en favorisant la restauration du bâti ancien et en ouvrant des logements en locatifs.

Le développement d'Isches, pour être harmonieux, doit tenir compte de ses caractéristiques communales :

- en incitant les habitants à restaurer les constructions anciennes pour qu'elles puissent accueillir de nouveaux habitants,**
- en maîtrisant son extension**
- en conciliant l'urbanisation avec les activités agricoles,**
- en protégeant ses ressources naturelles, la source, les ruisseaux, les vergers.**

2ème partie : DEFINITION DU PARTI
D'AMENAGEMENT, ANALYSE DES
INCIDENCES ET MESURES PRISES

I. DEFINITION DU PARTI D'AMENAGEMENT

Pour préciser le parti d'aménagement, les zones urbanisées ont été analysées par secteur. La localisation des différents secteurs est présentée sur la carte ci-dessous.

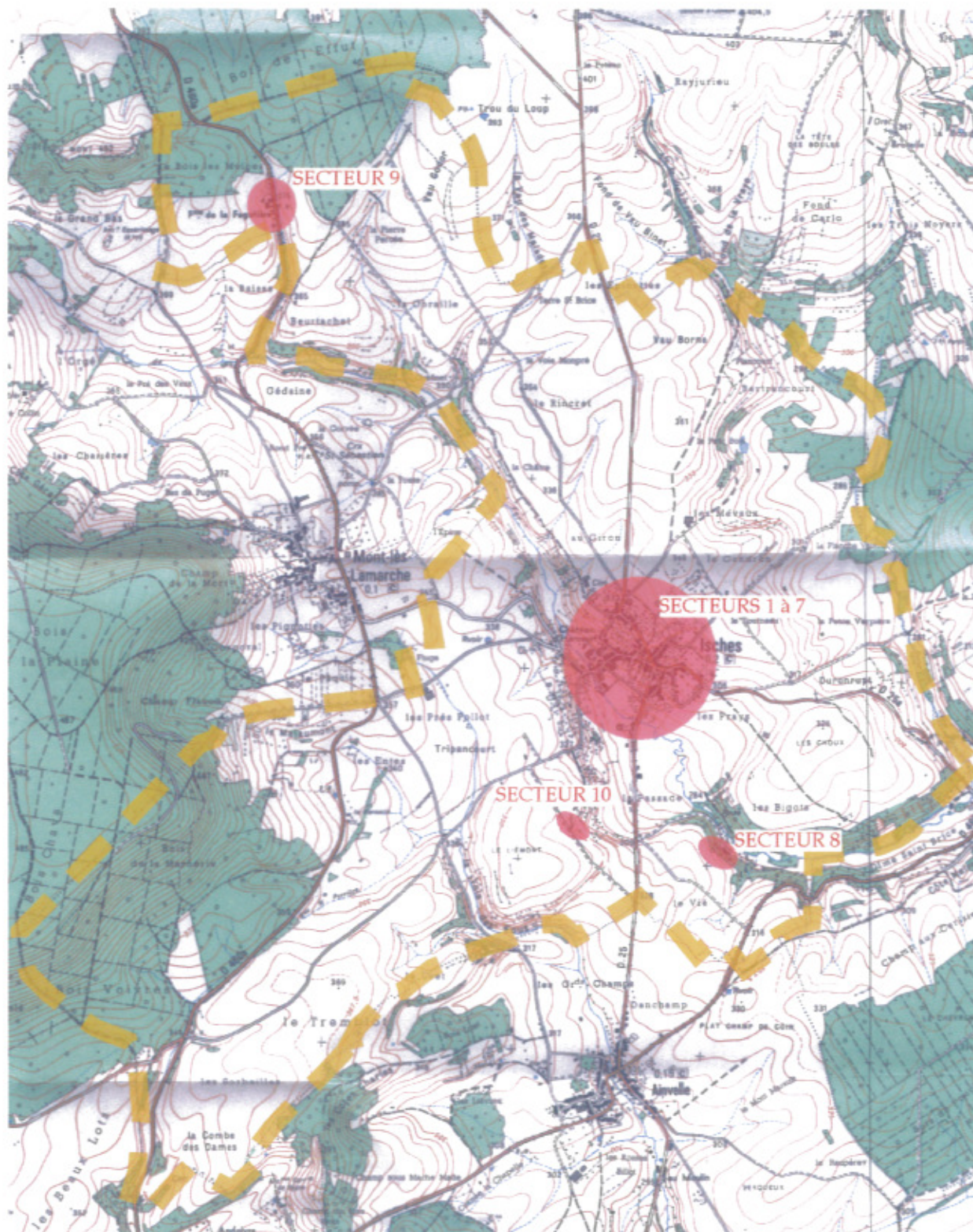


Illustration 18 : Les différents secteurs urbanisés

La prise en compte du diagnostic communal et des différents objectifs communaux a permis de proposer le parti d'aménagement présenté ci-après par secteurs.

Pour les différents secteurs les atouts et les contraintes, le parti d'aménagement proposé, ainsi que les raisons des choix sont présentées dans le tableau et la carte pages suivantes.

Les règles générales retenues sont les suivantes :

- Limiter les zones d'urbanisation future au coeur et à la périphérie du village où les réseaux sont présents ou facilement rallongés.

- la limite de la zone constructible, lorsqu'elle est parallèle à la voirie est située à une profondeur maximale de 35 mètres, pour éviter qu'il y ait deux rangées de constructions, pour rester en cohérence avec le type d'urbanisation du village.

- L'évaluation du nombre d'implantation de constructions possible dans chaque secteur, est basée sur une superficie de la parcelle constructible comprise entre 1000 et 2000 m².

Pour bien comprendre les choix il est important de rappeler ici que **la commune s'engage à ce que chaque parcelle cadastrée située dans le périmètre constructible soit desservie par les différents réseaux à l'un de ses bords.**

SECTEURS	ATOUTS	CONTRAINTES	PARTI D'AMENAGEMENT	RAISONS DES CHOIX
SECTEUR 1 AUX PALEES À LA GARENNE	• Au coeur du village • Présence des réseaux • Secteur bien exposé	• Secteur en pente, • Difficulté de desserte en voirie et réseaux des parcelles du coeur de l'îlot "AUX PALEES". • Difficulté de desservir en réseau d'assainissement les parcelles situées en contrebas du Chemin de la Garenne • 4 bâtiments en mauvais état à rénover	• Compléter le parcellaire bâti existant le long des voies • Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Permettre l'implantation de 4 constructions (au maximum)	• Favoriser la rénovation des bâtiments existants • Préserver la forme de l'urbanisation actuelle • Éviter des investissements trop important pour la commune pour la desserte en différents réseaux
SECTEUR 2 AUX FOUCHELLES AU VILLAGE	• Au coeur du village, • Présence des réseaux	• Extension limitée par la présence de 3 bâtiments agricoles importants • Pression d'eau insuffisante dans ce secteur, partie la plus haute du village • 1 bâtiment en mauvais état	• Compléter le parcellaire bâti existant le long des voies • Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Périmètre constructible permettant l'implantation de 3 constructions (au maximum) le long de la Grande Rue.	• Favoriser la continuité avec le linéaire bâti existant • Préserver l'activité agricole
SECTEUR 3 AUX JARDINS LA CORVEE AUX FOURNAUX	• À l'Est du village, sur le plateau	• Extension sur le plateau en empiétant sur le secteur des vergers, notamment le long du chemin rural n°4 • La canalisation d'alimentation en eau des parcelles situées le long du chemin rural en prolongement de la rue neuve n'est que de 40 mm • Nécessité de créer une borne incendie le long du chemin rural n°4 • Préserver la visibilité au niveau du virage le long du CD 25 • 6 bâtiments en mauvais état	• Prolonger le bâti existant le long du chemin rural • La commune s'engage à aménager les réseaux • Permettre l'implantation de 14 constructions (au maximum)	• Secteur plat facilement constructible en continuité avec le bâti existant

SECTEURS	ATOUPS	CONTRAINTES	PARTI D'AMENAGEMENT	RAISONS DES CHOIX
SECTEUR 4 À LA PLANTE LE BREUIL	• En continuité avec le bâti existant et les constructions récentes • Présence des réseaux	• Voirie étroite, rue de la Courtine, qui pose déjà des problèmes de circulation et de parking • Présence d'une exploitation agricole dans le secteur du Breuil • Projet d'implantation de la station d'épuration en bas du lieu dit "le Breuil" • Visibilité au niveau du croisement entre la rue de la Courtine et le CD 25 • 10 bâtiments en mauvais état	• Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Permettre l'implantation de 10 constructions (au maximum)	• Permettre l'urbanisation de ce secteur tout en évitant de surcharger la rue de la Courtine et en préservant la visibilité au croisement avec la Rue du Chêne • Prise en compte de la présence de l'exploitation agricole et de la future station d'épuration
SECTEUR 5 LE VILLAGE SOUS LE VILLAGE LE BAS DU VILLAGE	• Secteur bien exposé sauf à proximité du ruisseau du Haut-Fer • En continuité avec le bâti existant • Présence des réseaux • Présence du Château et de la fromagerie artisanale	• Présence de 2 bâtiments agricoles • Extension limitée par la zone inondable du Ruisseau du Haut Fer	• Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Zone constructible à plus long terme. Si le bâtiment agricole n'est plus utilisé, possibilité d'implantation de 8 constructions (au maximum). • Préserver un secteur d'extension pour la fromagerie	• Prise en compte de la présence de bâtiments agricoles • Permettre l'extension de la fromagerie • Prise en compte du risque d'inondation
SECTEUR 6 RUE DU STRABACK	• En continuité avec le bâti existant • Présence des réseaux • Secteur retiré par rapport au reste du village	• Secteur au Nord assez froid, mal exposé • Secteur limité par la pente forte et le fond de vallon humide du ruisseau du Haut Fer • 3 bâtiments en mauvais état	• Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Permettre l'implantation de 6 constructions (au maximum)	• Compléter le bâti existant • Valoriser les réseaux existants, notamment en haut de la rue de Straback secteur mieux exposé.
SECTEUR 7a ZAD DE LA CASTELLAINÉ	• Propriété communale de 85 ares pour l'implantation de 3 à 4 artisans ou aménagements communaux • Bonne accessibilité, située à l'extérieur du village	• Marque l'entrée du village	• Maintenir la limite de la zone actuelle d'une superficie de 74 ares	• Permettre l'accueil d'activités artisanales dans un secteur bien adapté

SECTEURS	ATOUPS	CONTRAINTES	PARTI D'AMENAGEMENT	RAISONS DES CHOIX
SECTEUR 7b LA FROMAGERIE	• Fromagerie artisanale qui a pu être conservée, vitrine de la fromagerie l'ERMITAGE	• Limite l'implantation d'habitations à proximité	• Définir une zone d'extension pour la fromagerie	• Favoriser le maintien de cette activité
SECTEUR 8 LA SOURCE CLAIRE	• Grande maison de caractère dans un cadre protégé à l'écart du village	• Absence de réseaux • Coût important de l'aménagement	• Hors périmètre constructible • Définir dans ce secteur une zone d'aménagement différé avec possibilité pour la commune où la communauté de communes de préempter s'il y a mis en vente, en vue d'aménager en zone d'activités de loisirs (salle polyvalente) ou de santé (ancien préventorium)	• Essayer de remettre en valeur ce site
SECTEUR 9 LA FERME DE LA FAGOTIERE	• Une ferme et une maison individuelle situées le long de la route de Mont-les-Lamarche à Lamarche	• Éloigné du village • Absence de réseaux	• Hors périmètre constructible	• Garder à ce secteur son caractère agricole.
SECTEUR 10 LA CASSE	• Éloignée du village et peu visible • Activité artisanale en conformité avec la réglementation	• Activité à surveiller pour qu'il n'y ait pas de dégradation du site	• Limiter la zone d'activité à l'exploitation actuelle • Maintien de cette activité mais sans extension possible	• Préserver cette activité

Le zonage proposé correspond à la possibilité d'implantation au maximum de 47 constructions nouvelles.

La commune souhaite également préserver les constructions existantes c'est pourquoi elle envisage la création d'une **Zone d'Aménagement Différé** sur le village, qui permettra à la commune de préempter lors de la mise en vente des constructions. Cela pourra permettre à la commune d'augmenter l'offre de logement locatif qui favorise le maintien et le renouvellement de la population.

L'ensemble correspondant à la possibilité d'implantation de constructions neuves et à des réhabilitations de l'existant, représente une augmentation potentielle du parc de logement de plus de 50 % ce qui pourrait permettre le doublement de la population d'Isches.

Cependant ces données restent théoriques car la commune ne dispose pas de terrain constructible et les nouvelles constructions seront fonction de la demande mais aussi de l'offre de terrains par les propriétaires.

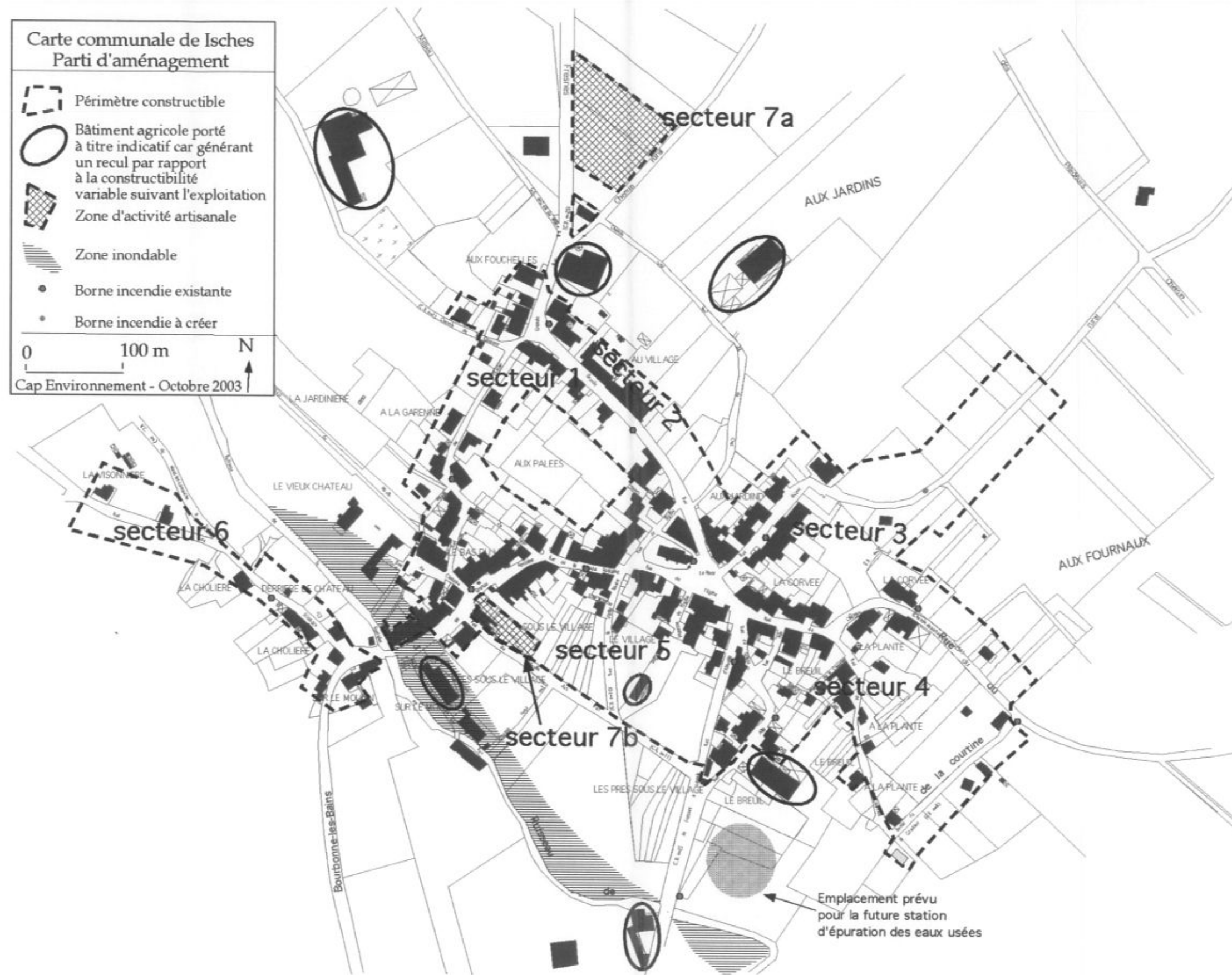


Illustration 19 : Parti d'aménagement

II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT ET MESURES PRISES

Les incidences du parti d'aménagement et les mesures prises pour prendre en compte le souci de la préservation et la mise en valeur de l'environnement sont pour chaque secteur les suivants :

SECTEURS	PARTI D'AMENAGEMENT	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES	MESURES PRISES
SECTEUR 1 AUX PALEES À LA GARENNE	• Compléter le parcellaire bâti existant le long des voies • Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Permettre l'implantation de 4 constructions (au maximum)	• Préserve la zone de jardin au coeur de l'îlot	• Difficulté d'intégration du bâti récent dans ce secteur	• Avant tout projet de construction les futurs propriétaires seront sensibilisés pour veiller à la cohérence du bâti du secteur • Définir une zone d'aménagement différé au niveau du village pour préserver le bâti ancien
SECTEUR 2 AUX FOUCHELLES AU VILLAGE	• Compléter le parcellaire bâti existant le long des voies • Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Périmètre constructible permettant l'implantation de 3 constructions (au maximum) le long de la Grande Rue.	• Préserve les exploitations agricoles • Permettre l'implantation de nouvelles constructions dans le coeur du village	• Difficulté d'intégration du bâti récent dans ce secteur à proximité de l'Eglise classée monument historique	• Avant tout projet de construction les futurs propriétaires seront sensibilisés pour veiller à la cohérence du bâti du secteur • Inciter les futurs propriétaires à respecter l'alignement des constructions le long de la Grande Rue • Définir une zone d'aménagement différé au niveau du village pour préserver le bâti ancien
SECTEUR 3 AUX JARDINS LA CORVEE AUX FOURNAUX	• Prolonger le bâti existant le long du chemin rural • La commune s'engage à aménager les réseaux • Permettre l'implantation de 14 constructions (au maximum)	• Proposer des parcelles constructibles à proximité du centre du village	• Empiète sur la zone de vergers située en amont du village	• Favoriser les parcelles de taille suffisante (plus de 1000 m²), pour permettre une meilleure intégration paysagère • Définir une zone d'aménagement différé au niveau du village pour préserver le bâti ancien

SECTEURS	PARTI D'AMENAGEMENT	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES	MESURES PRISES
SECTEUR 4 À LA PLANTE LE BREUIL	• Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Permettre l'implantation de 10 constructions (au maximum)	• Prise en compte du projet d'implantation d'une future station d'épuration au lieu dit le Breuil	• Augmentation de la circulation le long de la rue de la Courtine	• Aménager les accès le long du Chêne • Favoriser les parcelles de taille suffisante (plus de 1000 m²), pour limiter le nombre de constructions nouvelles dans ce secteur • Définir une zone d'aménagement différé au niveau du village pour préserver le bâti ancien
SECTEUR 5 LE VILLAGE SOUS LE VILLAGE LE BAS DU VILLAGE	• Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Zone constructible à plus long terme. Si le bâtiment agricole n'est plus utilisé, possibilité d'implantation de 8 constructions (au maximum). • Préserver un secteur d'extension pour la fromagerie	• Préserve la zone inondable du ruisseau du Haut Fer	• Empiète sur la zone de vergers située en contrebas du village	• Favoriser les parcelles de taille suffisante (plus de 1000 m²), pour permettre une meilleure intégration paysagère • Définir une zone d'aménagement différé au niveau du village pour préserver le bâti ancien
SECTEUR 6 RUE DU STRABACK	• Inciter à la mise en valeur du bâti existant • Permettre l'implantation de 6 constructions (au maximum)	• Renforce ce secteur excentré par rapport au reste du village	• Valorise les réseaux existants	• Définir une zone d'aménagement différé au niveau du village pour préserver le bâti ancien
SECTEUR 7a ZAD DE LA CASTELLAINÉ	• Maintenir la limite de la zone actuelle d'une superficie de 74 ares	• Possibilité d'implantation de nouvelles activités	• Risque de dégradation de l'entrée du village,	• Veiller à l'aménagement de ce secteur qui marque l'entrée Nord du village
SECTEUR 7b LA FROMAGERIE	• Définir une zone d'extension pour la fromagerie	• Favoriser le maintien de cette activité au coeur du village	• Risque de dégradation d'un secteur à valoriser	• Veiller à la qualité de l'aménagement de ce secteur situé à proximité du Château

SECTEURS	PARTI D'AMENAGEMENT	INCIDENCES POSITIVES	INCIDENCES NEGATIVES	MESURES PRISES
SECTEUR 8 LA SOURCE CLAIRE	• Hors périmètre constructible • Définir dans ce secteur une zone d'aménagement différé avec possibilité pour la commune où la communauté de communes de préempter s'il y a mis en vente, en vue d'aménager en zone d'activités de loisirs (salle polyvalente) ou de santé (ancien préventorium)	• Garder au site son caractère	-	-
SECTEUR 9 LA FERME DE LA FAGOTIERE	• Hors périmètre constructible	• Garder à ce secteur son caractère agricole.	-	-
SECTEUR 10 LA CASSE	• Limiter la zone d'activité à l'exploitation actuelle • Maintien de cette activité mais sans extension possible	• Préserver cette activité	• Risque de dégradation du site	• Veiller à ce que l'activité ne dégrade pas le site

CONCLUSION

La commune d'Isches, en réalisant la carte communale, s'était donnée comme objectifs, de préserver un cadre de vie agréable, de réhabiliter l'existant et de réorganiser le village, de préserver le patrimoine bâti et paysager, d'utiliser au mieux les équipements existants, d'accueillir de nouveaux résidents et des entreprises artisanales en maîtrisant les investissements, de prévoir une zone d'activité sur le site de "La Castellaine", de délimiter les parties humides le long du ruisseau.

Le zonage proposé dans la carte communale répond à ces objectifs en ouvrant la possibilité d'implantation de plus de 40 constructions nouvelles et en délimitant à proximité du village 2 zones d'activités artisanales : "La Castellaine" et la fromagerie.

Les incidences de la carte communale sur l'environnement de Isches sont limitées

- Les nouveaux secteurs ouverts à la construction représentent une dizaine d'hectares soit environ 0,7% de la surface de la commune.
- En outre, la carte communale préserve l'ensemble des zones boisées, ainsi que la majeure partie des vergers, des prairies et des zones cultivées. Les zones humides à proximité des ruisseaux sont également préservées.

Les mesures suivantes sont prises par la commune pour préserver les qualités environnementales de son territoire :

- Volonté de préservation et de rénovation du bâti ancien en définissant une Zone d'Aménagement Différé au niveau du village et au niveau de "la Source Claire"
- Projet de réaliser une station d'épuration pour améliorer la qualité des ruisseaux et protéger les nappes souterraines
- Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions tout particulièrement au coeur du village.

Remarque : Avant tout dépôt de demande de permis de construire sur une parcelle située dans le périmètre constructible il faut s'informer auprès de la mairie pour connaître les éventuelles servitudes qui peuvent exister sur cette parcelle.

ANNEXE : Liste des servitudes d'utilité publique



Direction Départementale
de l'Équipement
des Vosges

SOUS PREFECTURE RECULÉ
14 NOV. 2001
88300 NEUFCHATEAU

Epinal le 17 octobre 2001

Liste des servitudes d'utilité publique

Commune : Isches

CARTE COMMUNALE

A1

BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Référence du texte législatif Code forestier: articles L.151-1 à L.151-6, L.342-2, R.151-1, R.151-3 à R.151-5.

Acte instituant la servitude Code Forestier.

Désignation de la servitude :

Service responsable : D.D.A.F.

AC1

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Référence du texte législatif Loi du 31 décembre 1913: articles 1 à 5, 13, 13 bis et 13 ter - loi du 2 mai 1930.

Acte instituant la servitude Classé le 07/08/1899

Désignation de la servitude :
ISCHES: Eglise.

Service responsable : S.D.A.P. - A.B.F.

AS1

PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif Code de la santé publique: article L.20, complété par le 1er alinéa de l'article 13 de la loi sur l'eau.

Acte instituant la servitude 526/84 DDA 05/12/84 ISCHES SIVM du HAUT FER

Désignation de la servitude :
MONT LES LAMARCHE (FLUGE)

Service responsable : D.D.A.S.S.

EL7

CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENTS

Référence du texte législatif

Acte instituant la servitude a) approuvé le 15 avril 1896 b) approuvé le 1er mai 1899

Désignation de la servitude :
a) RD 25A b) RD 25

Service responsable : DEPARTEMENT

I4B DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif Loi du 15 juin 1906: article 12 modifié - loi de finances du 13 juillet 1925: article 298 - loi 46-628 du 8 avril 1948 modifiée: article 35 - décret 64-481: article 25.
 Acte instituant la servitude
 Désignation de la servitude :
 DISTRIBUTION Sur le territoire communal.
 Service responsable : EDF / GDF Agence Travaux

JS1 PROTECTION DES TERRAINS DE SPORT

Référence du texte législatif Loi du 28 mai 1941- loi 75-998 du 29 octobre 1975 - loi 84-610 du 16 juillet 1984: article 42.
 Acte instituant la servitude
 Désignation de la servitude :
 Terrain de football
 Service responsable : D.D.J.S.

PT2 TELECOM. PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES

Référence du texte législatif Code des P.T.T.: articles L.54 à L.58 et R.21 à R.26.
 Acte instituant la servitude Décret du 10/02/1986.
 Désignation de la servitude :
 Faisceau hertzien centre de Lamarche (88 22 033) vers centre de Les Thons (88 22 035).
 Service responsable : FRANCE TELECOM

PT3B TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION

Référence du texte législatif Code des P.T.T.: article L.65-1.
 Acte instituant la servitude
 Désignation de la servitude :
 DISTRIBUTION Sur le territoire communal.
 Service responsable : FRANCE TELECOM